

CT/DGAC du 7 septembre 2018

L'ordre du jour de ce CT DGAC, présidé par Patrick Gandil, intégrait deux points dont l'inscription avait été demandée, en amont, par l'UNSA UTCAC pour avoir des textes statutaires TSEEAC à jour et stabilisés. Ces textes sont importants : ils solidifient le lien entre la Licence (du LMD) et le corps des TSEEAC d'une part et font mieux correspondre les qualifications statutaires aux métiers exercés d'autre part. Ils « préparent le terrain » de la future négociation qui s'ouvrira à l'issue du Protocole DGAC 2016-2019 au cours de laquelle l'UNSA UTCAC défendra le passage du corps des TSEEAC (l'ensemble du corps) en catégorie A de la Fonction Publique. Voici les principales informations.

Prime d'Intéressement à la Performance Collective (PIPC)

Il s'agit d'une mesure issue du Protocole DGAC 2016-2019, qui prévoit que le montant de la PIPC sera portée de 100 à 200 brut €/an. Les textes examinés en séance prennent effet, de manière rétroactive, le 1er janvier 2016.

Ainsi, les PIPC 2016 et 2017 (200€ + 200€) pourront être versées à l'ensemble des personnels dès signature et publication de ces arrêtés.

POUR : unanimité

Formation initiale TSEEAC

À l'issue d'un long processus, soutenu par l'UNSA UTCAC, la formation initiale des TSEEAC a été portée à trois années et a donné lieu à la création d'un nouveau diplôme qui a obtenu le grade Licence dans le courant de l'année dernière.

C'est ainsi qu'un arrêté du 19/04/2017 a fixé les conditions d'accès et l'organisation de la formation « Gestion de la Sécurité et Exploitation Aéronautique » (GSEA) par l'ENAC et les modalités de délivrance du diplôme correspondant et que le décret n°2017-641 du

26/04/2017 lui a attribué le grade Licence.

Il fallait donc un nouvel arrêté fixant les règles d'organisation générale et le contenu de la formation initiale des TSEEAC pour remplacer l'arrêté du 02/11/2015 devenu obsolète et compléter le dispositif.

Après plus d'un an d'attente et face à l'indifférence générale, l'UNSA UTCAC avait demandé (et obtenu) l'inscription de cet arrêté à l'ordre du jour.

POUR : unanimité

Programme 1^{ère} qualification statutaire TSEEAC

Le programme de la 1^{ère} qualification statutaire TSEEAC devait être actualisé en supprimant les disciplines « logistique des services » et « installations électroniques et électrotechniques », et ces modifications devaient entrer en vigueur dès 2019.

POUR : UNSA Aviation Civile, FO
CONTRE : SNCTA, CGT, CFDT

Maintenir ces matières qui ne sont plus enseignées dans le cadre de la formation initiale TSEEAC, et alors qu'aucun TSEEAC n'est affecté dans ces domaines dans l'épreuve de 1^{ère} qualification n'a aucun sens de notre point de vue.

Les syndicats tournés vers le passé sont décidément toujours prompts à empêcher le corps des TSEEAC d'évoluer, et le vote du SNCTA, qui tente de s'afficher comme représentatif d'une partie des TSEEAC, traduit une approche partielle, voire partielle, du corps et révèle l'ignorance des équilibres internes de celui-ci. Au final, il ne rend pas service au corps des TSEEAC.

Mais l'UNSA UTCAC continuera d'œuvrer pour la reconnaissance et la promotion de l'ensemble du corps des TSEEAC et prépare le passage en catégorie A qui permettra de faire sauter le plafond de verre à tous points de vue : reconnaissance, opportunités, progressions indemnitaire et indiciaire.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est mis en œuvre à la DGAC et le plafond est fixé à 2000€ par projet d'évolution professionnelle. Le montant est inférieur à celui prévu au Ministère (3500€), mais il ne s'applique pas aux personnes sans diplômes, il

n'y a pas de « plafond global DGAC » et les préparations en vue de passer des concours internes sont dérogatoires.

POUR : UNSA Aviation Civile, FO, CFDT
Abstention : SNCTA, CG